



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2026/07

Date de convocation : 13 février 2026

Objet : Chemin du Pré Balichard - cession partielle d'une petite partie de l'accotement (53m²) - Rectificative

Date d'affichage : 13 février 2026

Date de réunion : 19 février 2026

Nombre de conseillers : 26
Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le dix-neuf février à 20h08, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. Raphaël ROZIER et Mme SOCQUET Anne-Laure, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. CHAFFAUD Jérôme qui a donné pouvoir à M. FERRAND Etienne, M. ECOCHARD Nicolas qui a donné pouvoir à M. PERRET Nicolas, Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille, M. SAVART Gauthier qui a donné pouvoir à M. FERNANDES Michel et M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian.

Étaient absents : M. PAIN Philippe,
Mme GUILLOT Myriam est nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-23,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Vu le tableau de classement des voies communales de la commune déléguée de DOMMARTIN,

Vu le plan cadastral de la commune déléguée de DOMMARTIN,

Vu le document de bornage,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 24 mars 2025, référence DS : 22029415,

Vu la délibération n°2025/24 en date du 17 avril 2025 constatant la désaffectation du bien, son déclassement partiel et son intégration dans le domaine privé communal,

Vu la délibération n°2025/25 en date du 17 avril 2025 relative à la cession partielle du Chemin du Pré Balichard,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant que la délibération n°2025/25 comporte une erreur matérielle dans la rédaction du prix de cession, celui-ci devant être exprimé en prix au mètre carré et en montant total,

Considérant que cette rectification ne modifie pas la substance de la décision initiale mais vise uniquement à en préciser la rédaction,

Considérant que, pour procéder à la mise à jour des plans cadastraux, le tènement affecté par le déclassement sera délimité par un géomètre-expert avant transmission au service du cadastre,

Considérant que cette vente constitue pour la commune de Bâgé-Dommartin un acte de gestion de son patrimoine et que le prix de cession n'est pas soumis à TVA,

Considérant que cette vente sera réalisée par acte authentique devant notaire,

Considérant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRÉCISE que le déclassement partiel de la voie communale dite « Chemin du Pré Balichard » (parcelle cadastrale : préfixe 144 section D numéro 1152 d'une sur

Accusé de réception en préfecture
0917-20097720-20260319-2026-07-DE
Date de transmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

délibération n°2025/24 en date du 17 avril 2025, porte sur une superficie de 53 m², conformément au plan de bornage annexé,

- RECTIFIE la délibération n°2025/25 en date du 17 avril 2025 en ce qu'elle fixe le prix de cession, en précisant que celui-ci est de 0,32 € par mètre carré, soit un montant total de 16,96 € pour 53 m²,
- PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n°2025/25 demeurent inchangées,
- APPROUVE la vente de la surface déclassée de la voie communale dite « Chemin du Pré Balichard » à Monsieur et Madame Virgile FERRAND aux conditions ainsi rectifiées,
- PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,
Le 19/02/2026
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

